

GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE DE LENNOX

APPLICABLE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA UNIQUEMENT

(ENREGISTREMENT EN LIGNE OBLIGATOIRE* à l'adresse www.WarrantyYourWay.com, sauf en Californie, au Québec et dans toutes les autres juridictions interdisant l'obligation d'enregistrement à des fins d'activation de la garantie.)

Félicitations pour l'achat de votre équipement Lennox. Veuillez prendre quelques minutes pour lire ce document contenant des renseignements importants concernant votre garantie limitée prolongée et l'enregistrement de votre équipement. Votre enregistrement confirme de nouveau votre acceptation des conditions générales de la Garantie limitée de base, telles qu'intégrées dans la présente Garantie limitée prolongée, y compris les conditions relatives à la résolution des différends.

Lennox Industries Inc. (Lennox) fournit certaines composantes de ses chaudières de marque Lennox avec une garantie limitée de base de cinq ans sur les pièces, et une garantie limitée prolongée sur les pièces pour certaines composantes. Cette garantie limitée prolongée a pour but de venir en supplément de la garantie limitée de base de cinq ans, en ajoutant une période de cinq (5) ans supplémentaires de garantie limitée, offrant ainsi une garantie limitée totale de dix (10) ans sur les composantes applicables. La garantie limitée prolongée exige un enregistrement en ligne. D'autres exigences sont applicables, en plus des exigences et exclusions définies dans la garantie de base. Cette garantie limitée prolongée couvre uniquement les unités et composantes admissibles, à l'exception de la main-d'œuvre.

ÉQUIPEMENT COUVERT

La garantie limitée prolongée de Lennox est offerte pour les composantes applicables de certaines chaudières de marque Lennox.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT

L'équipement couvert doit répondre aux critères suivants :

- 1 - L'équipement doit être une chaudière de marque Lennox.
- 2 - L'équipement doit être installé dans une « Application résidentielle. » (Une Application résidentielle est un habitation (maison, duplex ou condominium) unifamiliale occupée par le propriétaire.) Les Applications commerciales ne sont pas admissibles à cette garantie limitée prolongée.
- 3 - L'équipement doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un installateur professionnel qualifié ou l'équivalent.
- 4 - Le système doit être conforme aux normes régionales.
- 5 - L'installation ne doit pas être antérieure au 1^{er} septembre 2015.
- 6 - La garantie limitée prolongée n'est pas transférable. La garantie limitée prolongée est accordée à l'acheteur d'origine, qui doit occuper la résidence ou être propriétaire du bâtiment commercial au moment de la demande de garantie. Sauf indication contraire dans la présente garantie limitée prolongée ou interdite par la loi, cette garantie limitée prolongée est étendue au propriétaire d'origine et n'est pas transférable..
- 7 - *Pour bénéficier de cette garantie limitée prolongée de l'équipement acheté en dehors de la Californie ou de la province de Québec (dans lesquelles l'obligation d'enregistrement est interdite par la loi), l'équipement doit être correctement enregistré sur www.warrantyyourway.com dans les 60 jours suivant la date d'installation ou la date de clôture. Une preuve de la date d'achat ou de clôture peut être exigée. **POUR L'EQUIPEMENT ACHETÉ EN CALIFORNIE OU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC (DANS LESQUELLES L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT EST INTERDITE PAR LA LOI), L'ENREGISTREMENT N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE ET LE NON-ENREGISTREMENT DE VOTRE ÉQUIPEMENT NE DIMINUERA PAS VOTRE GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE OU VOS DROITS EN RÉSULTANT.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf disposition particulière contraire des présentes, toutes les conditions définies dans la garantie de base restent inchangées. Elles comprennent, sans limitation, la disponibilité des composantes, les composantes exclues, les réparations, le soin de l'équipement, la couverture, les exclusions, les procédures de garantie et la résolution des différends.

REMARQUE - L'enregistrement de votre produit ne garantit pas la garantie du fabricant ou la garantie prolongée ou l'application de cette dernière. Si le produit enregistré ne répond pas aux facteurs et/ou aux critères d'admissibilité à la garantie standard ou prolongée, ou est exclu par une des limitations de la garantie, la garantie n'est pas applicable à l'équipement et/ou à votre produit, indépendamment du fait que le produit a été enregistré.

REMARQUE - Lennox se réserve le droit d'annuler ce programme de garantie limitée prolongée à tout moment sans préavis. Les garanties correctement enregistrées au moment de l'annulation du programme resteront valides.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Votre équipement Lennox peut être enregistré en utilisant l'une des méthodes suivantes :

(1) remplir le formulaire d'enregistrement du produit en ligne à l'adresse www.WarrantyYourWay.com, (2) communiquer avec le soutien à la clientèle de Lennox à l'adresse www.lennox.com/help/contact-us/warranty (cliquez sur « Communiquer avec notre centre de contact par courriel »), ou (3) communiquer avec le soutien à la clientèle de Lennox en composant le 1 800 9-LENNOX (1 800 953-6669). Les renseignements suivants sont requis pour l'enregistrement :

- Nom du propriétaire
- Adresse où l'équipement a été installé
- Numéros de modèle et de série de l'équipement
- Date d'installation ou de fin du contrat d'installation

La majeure partie de cette information se trouve sur la facture fournie par l'installateur. Le numéro de modèle et le numéro de série de l'unité sont indiqués sur l'étiquette apposée sur le sachet contenant la documentation. Veuillez communiquer avec l'entrepreneur ayant effectué l'installation pour savoir comment rassembler ces renseignements. **Toute autre méthode d'enregistrement n'est pas valide et pourrait entraîner une perte de protection dans le cadre de la présente Garantie limitée prolongée, sauf lorsque l'enregistrement n'est pas obligatoire (p. ex., en Californie et au Québec).**

